

**ARRETE PROVISOIRE COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION PENDANT
LES TRAVAUX D'ELAGAGE FACE AU 2 RUE DE LA TABLE DE PIERRE A
DARNETAL ENTRE LE 03 ET LE 31 JANVIER 2022**

NOUS, le Maire de DARNÉTAL,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la route, notamment l'article R. 411-25,

Vu, l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967,

Vu, l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter les opérations suivantes : travaux d'élagage,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes assurant les travaux et les usagers,

ARRETONS :

Article 1 : en complément de l'arrêté permanent n° 2020-370, pendant les travaux d'élagage, face au 2 rue de la Table de Pierre, entre le 03 et le 31 janvier 2022, la circulation, pendant les heures d'intervention de l'entreprise, pourra être ponctuellement interrompue. Celle-ci sera rétablie dès que les conditions d'accessibilité le permettront. Elle sera matérialisée par des panneaux de chantier. Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Darnétal, Messieurs le Commissaire Central de Police, le Commandant de la C.R.S. 31, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Darnétal, le 16 décembre 2021
Le Maire,

Christian LECERF